



Fonds Départemental de Compensation du Handicap



Date limite de réception des candidatures :

31 Juillet 2024 à minuit selon deux modalités d'envoi au choix :

- Par courrier : Maison Départementale de l'Autonomie
À l'attention du Gestionnaire du FDCH
29bis avenue Commandant Dumont
05000 Gap
- Par mail : fdch@hautes-alpes.fr

Pour tous renseignements :

Si vous avez des questions sur l'éligibilité de votre projet, il est possible de contacter le Gestionnaire du FDCH pour en discuter en amont du dépôt de votre candidature.

Maison Départementale de l'Autonomie
29bis avenue Commandant Dumont
05000 Gap
04.86.15.31.50 / fdch@hautes-alpes.fr

Sommaire

<u>1. Le cahier des charges</u>	3-4
1.1 Les axes d'intervention du Fonds Départemental de Compensation du Handicap	3
1.2 Les raisons de la création d'un appel à manifestation d'intérêt	3
1.3 Les projets concernés par l'appel à manifestation d'intérêt.....	3-4
<u>2. Les modalités de dépôt des candidatures et de sélections des projets</u>	4-6
2.1 Délais et conditions de dépôt des candidatures	4
2.2 Les critères de sélection du projet	5
2.3 Les modalités de financements.....	5
2.4 Les règles d'autofinancement et de cofinancement du projet	6
<u>3. Composition du dossier de candidature</u>	6-12
3.1 Pièces communes à tout type de porteur de projet	6
3.2 Pièces à fournir selon la catégorie juridique du porteur de projet	6
3.3 Information sur la protection des données à caractère personnel	7
3.4 Les annexes du dossier de candidature.....	8-12

1. Le cahier des charges

1.1 Les axes d'intervention du Fonds Départemental de Compensation du Handicap

Selon l'Article L.146-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH) est chargé d'accorder des aides financières individuelles destinées à permettre aux enfants ou adultes en situation de handicap, de faire face aux frais de compensation restant à leur charge, dans les domaines des aides techniques, de l'aménagement du logement, de l'aménagement du véhicule et des charges exceptionnelles.

L'État, le Département, la Caisse Commune de Sécurité Sociale, la Mutualité Sociale Agricole et les Centres Communaux d'Action Sociale de Gap et Briançon constituent le Comité de Gestion du FDCH, dont ils sont tous membres de plein droit.

1.2 Les raisons de la création d'un appel à manifestation d'intérêt

Au cours des exercices précédents, le FDCH a généré un résultat excédentaire. Soucieux de redistribuer cet argent public aux hauts-alpins en situation de handicap, le Comité de Gestion a entériné plusieurs modifications du règlement intérieur, afin d'assouplir certaines règles d'attribution mais également d'en créer de nouvelles.

Après avoir travaillé sur les situations individuelles, le Comité de Gestion a aujourd'hui le souhait d'élargir ses fonds à des projets d'intérêt collectif.

Ainsi, un appel à manifestation d'intérêt est créé pour la période 2024 – 2025. La somme totale maximale qui est dégagée pour cet appel à manifestation d'intérêt est de 80 000 €. Cette somme pourra être portée à 90 000 €, selon les résultats de l'exercice 2024.

Les porteurs de projet pourront être soit une association à but non lucratif, soit une collectivité.

Un projet pourra se voir accorder au maximum la somme de 25 000 €.

1.3 Les projets concernés par l'appel à manifestation d'intérêt

- Les projets concernés par l'appel à manifestation d'intérêt devront être à destination des enfants ou adultes en situation de handicap, quel que soit le type de handicap.
- Ces projets ne pourront pas être à visée individuelle mais bien d'intérêt collectif, profitant ainsi au plus grand nombre.

- Cet appel à manifestation d'intérêt vise à financer des dépenses d'investissement uniquement, et aucun cas des dépenses de fonctionnement.

Voici des exemples de dépenses d'investissement :

- Les frais d'études concourant directement à la réalisation des travaux subventionnables,
 - La mission de maîtrise d'œuvre, de mandat ou de conduite d'opération relatives au projet (conception du projet, conduite et surveillance des travaux),
 - Les dépenses de mise en œuvre et de suivi du chantier correspondant à des prestations rattachées : dépenses liées à un marché (publication d'annonces légales, ...), à l'intervention du coordonnateur de sécurité, au contrôle technique (établissement recevant du public),
 - Les travaux proprement dit ou acquisitions de matériels.
- Les projets devront concourir à favoriser l'inclusion et la participation sociale des personnes en situation de handicap
 - La perte d'autonomie liée à l'avancée en âge, sans notion de handicap, ne pourra pas être éligible.

2. Les modalités de dépôt des candidatures et de sélection des projets

2.1 Délais et conditions de dépôt des candidatures

Cet appel à manifestation d'intérêt est ouvert du **1 mai au 31 juillet 2024 jusqu'à minuit, les dossiers hors délais ne seront pas éligibles.**

Les dossiers peuvent être transmis selon deux modalités :

- Par courrier : Maison Départementale de l'Autonomie
À l'attention du Gestionnaire du FDCH
29bis avenue Commandant Dumont
05000 Gap
- Par mail : fdch@hautes-alpes.fr

Les projets reçus seront instruits par la Gestionnaire du FDCH et transmis à chaque membre du Comité de Gestion qui constitueront les membres du jury.

Puis, le Comité de Gestion du FDCH se réunira au plus tard le 04/10/2024 pour étudier les dossiers et déterminer ceux qui seront retenus. Enfin, la réponse au porteur de projet lui sera notifiée par courrier. Les actions retenues feront l'objet d'un conventionnement avec le GIP-MDPH. En cas de non-respect du conventionnement, la subvention octroyée sera annulée.

2.2 Les critères de sélection du projet

Une attention particulière sera portée pour les projets présentant les critères prioritaires suivants :

Contexte et objectifs du projet

- Le caractère innovant ou la modalité de reconduction du projet,
- La conformité du projet avec les axes, les objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt,
- Indentification des besoins en lien avec le contexte local,
- L'implication du public en situation de handicap dans la construction du projet

Descriptif détaillé de l'action

- Un descriptif détaillé et explicité du projet mis en œuvre,
- Un public ciblé réaliste et en adéquation avec l'appel à manifestation d'intérêt
- La pérennité du projet afin d'avoir un impact sur la durée

Budget

- Efficience du coût du projet par rapport au nombre de bénéficiaires estimés,
- Un autofinancement ou co-financement obligatoire à hauteur de 30 % minimum

2.3 Les modalités de financements

Pour les dossiers retenus, la subvention octroyée aura vocation à couvrir les dépenses d'investissement affectées au déploiement du projet. Le FDCH des Hautes-Alpes soutient des dépenses de biens ou matériels durables qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement global, ni servir à couvrir des dépenses d'accessibilité des lieux qui relève d'une obligation légale.

Le projet s'appuiera sur des financements non pérennes du FDCH. Dans l'hypothèse où le projet ne serait pas mis en œuvre comme prévu ou partiellement, le porteur en informera immédiatement la Commission FDCH. Le cas échéant, celle-ci se réserve le droit de retirer la subvention et de l'affecter éventuellement à un autre projet opérationnel.

Les projets doivent obligatoirement être réalisés dans les 12 mois suivant la notification d'accord. La subvention non utilisée ne peut être reportée sur l'année suivante et sera obligatoirement restituée au GIP-MDPH.

Un acompte de 40% pourra être versé à la commande de l'investissement, via une convention de financement, et ce dans les 6 mois suivant la réception de la notification d'accord.

Le nombre de projets retenu tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'appel à manifestation d'intérêt.

Enfin, la recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du FDCH pour l'octroi de financement. Toute décision de participation financière est prise par la COMEX (COMmission EXécutive du GIP-MDPH).

2.4 Les règles d'autofinancement et/ou de co-financement du projet

Concernant le budget d'investissement du projet, il est demandé un autofinancement de la part du porteur de projet et/ou un co-financement de 30 % minimum. Ainsi, la subvention accordée par le FDCH est plafonnée à 70 % du coût global d'investissement, et ce pour tous les projets, dans la limite de 25 000 €.

3. Composition du dossier de candidature

3.1 Pièces communes à tout type de porteur de projet

- Le descriptif détaillé du projet (ci-annexé),
- Le budget prévisionnel
- La délégation de signature au profit de la personne habilitée à engager la structure, le cas échéant,
- L'attestation sur l'honneur du porteur de projet (ci-annexé),
- Le relevé d'identité bancaire ou IBAN domicilié à l'adresse du siège social,
- L'attestation assujettissement ou de non-assujettissement à la TVA.

3.2 Pièces à fournir selon la catégorie juridique du porteur de projet

Associations

- La fiche de présentation de l'association,
- Le procès-verbal approuvé lors de la dernière Assemblée Générale,
- Le rapport d'activité approuvé lors de la dernière Assemblée Générale,
- Le dernier bilan comptable de l'exercice clos visé par le Président et le Trésorier,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes pour les associations qui en ont désigné un,
- Le budget prévisionnel équilibré de fonctionnement de l'Association,
- La liste des administrateurs et leurs fonctions,
- Les derniers statuts déclarés,
- Le récépissé SIRET,
- La déclaration d'enregistrement en Préfecture,

Collectivités

- La délibération de l'organe délibérant, visée par la personne habilitée, adoptant le projet et son budget prévisionnel.

3.3 Information sur la protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées à l'occasion de la présente procédure (nom, prénom du représentant légal de la structure, courriel, téléphone, fonction) font l'objet d'un traitement informatique ayant pour finalités :

- L'instruction des dossiers soumis via la Commission FDCH,
- La notification des décisions de refus ou d'attribution de subvention,
- Le paiement des subventions accordées.

Ce traitement est fondé sur l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique (article R.233-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles). Sous la responsabilité de la Présidente du GIP-MDPH, Maison Départementale de l'Autonomie, 29bis avenue Commandant Dumont 05000 Gap.

Les destinataires de ces données sont :

- La Commission FDCH
- Les partenaires membres de la Commission FDCH.

Les données enregistrées sont conservées 1 an dans le cas des dossiers de candidature et 10 ans pour les projets retenus. Aucune prise de décision automatisée basée sur les données collectées n'est mise en œuvre.

Conformément au cadre juridique sur la protection des données personnelles en vigueur (Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD et Loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de limitation des informations qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes peuvent être adressées, en justifiant de votre identité, au choix :

- par courrier électronique à l'adresse donnees.personnelles-mdph@hautes-alpes.fr
- par voie postale à l'adresse suivante : Maison Départementale de l'Autonomie des Hautes-Alpes à l'attention du Délégué à la Protection des Données 29, bis av. Commandant Dumont 05000 Gap.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex / <https://www.cnil.fr>)

3.4 Les annexes du dossier de candidature

Le descriptif détaillé du projet

Intitulé du projet :

Porteur du projet :

Identification de la personne pilote chargée du projet :

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

Cette personne sera identifiée comme le contact référent par nos services et sera l'unique destinataire des correspondances. Tout changement de coordonnée devra être signalé à la Gestionnaire du FDCH.

LE CONTEXTE DU PROJET

Quel est le contexte du projet, les raisons de sa mise en place, les besoins observés ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Quels sont les objectifs attendus, la finalité du projet ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

**À quels besoins ce projet va-t-il répondre ? Quels seront les publics bénéficiaires ?
Quels changements espérez-vous pour les bénéficiaires une fois le projet réalisé ?**

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Indiquez une estimation du nombre total de personnes ciblées par l'action ?

.....

Quelle seront les grandes étapes et les temporalités de la mise en œuvre du projet ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Quels vont être les autres partenaires impliqués et leurs rôles dans la mise en œuvre du projet ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Quelle est la commune de réalisation du projet ? Si plusieurs communes merci de toutes les indiquer.

.....
.....
.....
.....
.....

Quelles sont les dates prévisionnelles de début et de fin de réalisation du projet ?

- Date prévisionnelle début de réalisation : ____/____/____
- Date prévisionnelle de fin de réalisation : ____/____/____

Quel est le budget prévisionnel ? Quels sont les cofinanceurs et le montant de leur subvention ? Quel est le montant de l'auto-financement du porteur de projet ?

.....
.....
.....
.....
.....

Attestation sur l'honneur du Porteur de projet

Je soussigné(e),

Nom et prénom :

.....

Fonction du représentant légal :

.....

Nom de l'organisme :

.....

Intitulé de l'opération :

.....

Certifie être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants.

Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics.

Demande une participation financière de : euros.

M'engage à réaliser le projet dans les conditions définies dans la convention notamment, à respecter les obligations ci-dessous :

Assurer la publicité de la participation du FDCH des Hautes-Alpes au projet.

Transmettre au service instructeur les décisions et certificats de versement relatifs aux aides publiques sollicitées.

Respecter les dates d'éligibilité des dépenses prévues dans la convention, portant attribution de la participation financière du FDCH des Hautes-Alpes.

Respecter les règles d'éligibilité des dépenses, à ce titre ne sont pas incluses dans l'assiette de la subvention les dépenses relatives au fonctionnement

Tenir une comptabilité séparée ou selon une codification comptable adéquate, voire à retenir un système extracomptable par enlissement des pièces justificatives. Le système de suivi adopté doit faire référence à la comptabilité générale de l'organisme.

Informé le service instructeur de l'avancement de l'opération ou de l'abandon du projet et à ne pas modifier le contenu du projet ou le plan de financement initial sauf accord du service.

Donner suite à toute demande du service instructeur aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives au conventionnement ou à la liquidation de l'aide. Le porteur est informé que le service instructeur procédera à la clôture de son dossier faute de réponse de sa part, cette clôture entraînant la déprogrammation des subventions allouées.

Remettre au service instructeur en vue du paiement, les devis, factures et pièces comptables de valeur probante équivalente justifiant des dépenses.

Me soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de ma comptabilité, effectué par le service instructeur ou par toute autorité commissionnée par l'autorité de gestion ou par les corps d'inspection et de contrôle nationaux ou communautaires. À cet effet, le porteur s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

Conserver les pièces justificatives jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles soit trois ans après la date de fin de la convention.

Procéder au reversement, partiel ou total des sommes versées, exigé par l'autorité de gestion en cas de non-respect des obligations ci-dessus et notamment, de refus des contrôles, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement sans autorisation préalable ou de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet.

Atteste que l'action pour laquelle une subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution. S'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier ne soit voté par la Commission FDCH des Hautes-Alpes.

A :

Date :

Cachet et signature
du représentant légal

Attention toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.